



Communauté de Communes
du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 AVRIL 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15 AVRIL 2019 à 18 H 00**

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : MME Myriam MARTIN, Liliane PERISSAGUET, Marie-Josée BEAUD, Michelle PONS, Josette THOMAS, M. Pierre MARTIN, Michel NOUVEL, Bernard BACON, Olivier ROUYEYRE, Christian LEMOINE, Guy ODOUL, Philippe PIN, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Dominique CHOPINET, Jean-François COLLANGE, Jean-Claude CHAZAL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Raymond MARTIN, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Pome CASTANIER à Liliane PERISSAGUET, Bernadette MOURGUES à Michelle PONS, Catherine BONNEFILLE à Dominique CHOPINET, Jean BERNAUER à Pierre MARTIN, Marc OZIOL à Olivier ALLE, Joël ROUX à Raymond MARTIN.

Secrétaire de séance : Philippe PIN.

Compte-rendu du 30 JANVIER 2019 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) **Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) POUR 2019 :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VOTE les taux et produit 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

TYPE DE TAXE	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
T.E.O.M.	6 361 539	8,45	537 550 €

PREND ACTE que ce produit sera reversé, par 12^{ème}, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure le service de ramassage des Ordures Ménagères sur le territoire de la C.C.H.A. et la gestion de la déchetterie.

PREND ACTE du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères produites par les campings (**10 444 €** en 2018)
- Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (**8 225,96 €** en 2018)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) **Vote des taux des taxes directes locales au titre de l'année 2019 :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE, à l'unanimité, les taux suivants pour les taxes directes locales au titre de l'année 2019 :

TYPE DE TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (C.F.E.)	1 254 000	26,17	328 172 €
TAXE D'HABITATION	8 072 000	7,73	623 966 €
TAXE FONCIER BATI	7 635 000	3,02	230 577 €
TAXE FONCIER NON BATI	132 000	12,92	17 054 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU 2019			1 199 769 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

3) Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2018 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 des budgets (principal et annexes) dans les conditions suivantes :

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2018		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2018	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	411 843,34 €	-32 437,36 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	379 405,98 €			0	29
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER	D.F.	520 416,31 €	13 667,62 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	534 083,93 €			0	29
BUDGET ANNEXE DU CINEMA "RENE RAYNAL"	D.F.	151 406,56 €	2 689,81 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	154 096,37 €			0	29
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER	D.I.	94 133,44 €	-64 997,91 €	0	Compte administratif	
	R.I.	29 135,53 €			0	28
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.F.	32 174,21 €	-32 174,21 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	0,00 €			0	29
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.H.A.	D.F.	3 215 318,17 €	65 162,45 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	3 280 480,62 €			0	29
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.H.A.	D.I.	591 203,90 €	134 690,22 €	0	Compte administratif	
	R.I.	725 894,12 €			0	28

D.F. = Dépenses de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement

R.F. = Recettes de Fonctionnement

R.I. = Recettes d'Investissement

4) **Affectation du résultat 2018 – Budget annexe du Cinéma "René RAYNAL" :**

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Gérard SOUCHON**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **2 689, 81 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES Virement à la section d'investissement	57 777, 43 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement : - 64 997, 91 €	-64 997, 91 €
Reste à réaliser en dépenses : - 0, 00 €	
Reste à réaliser en recettes : + 0, 00 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	2 689, 81 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2018	2 689, 81 €
① Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	
② Affectation complémentaire en réserves	
③ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0, 00 €
+ 002	
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2018	
Déficit à reporter - 002	0, 00 €

5) **Vote des budgets primitifs 2019 (Budgets annexes et Budget Principal de la CCHA) :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les budgets primitifs 2019 (budgets annexes et budget principal) dans les conditions suivantes :

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2019		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	399 744,25 €	0	0	29
	R.F.	399 744,25 €			
BUDGET ANNEXE "MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER"	D.F.	530 767,62 €	0	0	29
	R.F.	530 767,62 €			
BUDGET ANNEXE DU "CINEMA"	D.F.	222 119,10 €	0	0	29
	R.F.	222 119,10 €			
	D.I.	98 393,91 €			
	R.I.	98 393,91 €			

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2019		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	D.F.	283 448,42 €	0	0	29
	R.F.	283 448,42 €			
	D.I.	141 724,21 €			
	R.I.	141 724,21 €			
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCHA	D.F.	3 431 248,15 €	0	0	29
	R.F.	3 431 248,15 €			
	D.I.	1 541 420,19 €			
	R.I.	1 541 420,19 €			

D.F. = Dépenses de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement

R.F. = Recettes de Fonctionnement

R.I. = Recettes d'Investissement

6) Subventions diverses :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association OPenIG	Adhésion 2019	384,00 €	Mise à disposition de la CCHA des photos aériennes et des SCAN IGN 25 000 ^{ème} ET 100 0000 ^{ème} pour le SIG
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Cotisation 2019	544,85 €	La cotisation annuelle est de 0, 105 € multiplié par la population (soit 5 189 hab.)
Association des Elus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes	Cotisation 2019	150,00 €	Cotisation des Communauté de Communes prévue dans les statuts de l'association.
Association "Terres de vie en Lozère"	Cotisation 2019	6 745,70 €	La cotisation annuelle est de 1, 30 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2019 (5 189 hab.).
Association "Lozère Développement"	Cotisation 2019	1 712,37 €	La cotisation annuelle est de 0, 33 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2019 (5 189 hab.).
Association "Lozère Initiative"	Participation 2019	2 853,95 €	0,55 € x 5 189 hab. = 2 853, 95 € L'association aide les créations ou reprises d'activités par des prêts d'honneur et des avances remboursables (<u>Bilan 2018 sur le territoire du Haut Allier</u> : 1 entreprise ayant un financement engagé, 2 emplois directs créés ou maintenus, 5 000 € de prêt d'honneur Initiative engagés, 6 000 € de prêts bancaires mobilisés)
Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes	Cotisation 2019	5 189,00 €	La cotisation annuelle est de 1, 00 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2019 (5 189 hab.).
Caisse Commune de Sécurité Sociale	Participation Fonds de Solidarité pour le logement pour 2019	915,00 €	
Association des parents d'élèves de l'école de LUC	Transport pour regroupement pédagogique (année 2019-2019)	1 155,50 €	L'opération s'élève à un total de 2 311 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 155,50 €.

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Société du sou de l'école de Rocles	Transport pour regroupement pédagogique (année 2018-2019)	1 695,00 €	Le coût total de l'opération est de 3 390 € ; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 695 €.
Association des parents d'élèves de Saint Flour de Mercoire	Transport pour regroupement pédagogique (année 2018-2019)	1 291,80 €	Le coût total de l'opération est de 3 028 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 291,80 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 444,40 €.
Association des parents d'élèves de Chambon le Château	Transport jusqu'à Piscine OREADE (année 2018-2019)	690,00 €	Prise en charge de 50 % du coût du transport (6 déplacements "aller-retour")
Association des personnels de la CCHA et de la Commune de Langogne	Fonctionnement 2019	700,00 €	Subvention calculée au prorata du nombre d'agents de la Communauté de Communes du Haut Allier (700 € accordés en 2018)
Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2019	158,26 €	La cotisation annuelle est de 0,0305 € multiplié par 5 189 hab.
Association "Sur le chemin de Robert Louis STEVENSON	Fonctionnement 2019	200,00 €	Subvention identique à celle accordée en 2018.
Association "La voie REGORDANE - chemin de tolérance"	Cotisation 2019	500,00 €	
Association "Les amis du Patrimoine"	Commémoration 75ème anniversaire de la libération de Langogne	2 020,00 €	Engagement du Conseil Communautaire par délibération du 11 décembre 2018 en faveur de cette manifestation qui se déroulera du 26 août au 6 septembre 2019
Association "Les Fadarelles"	Fonctionnement 2019	2 853,95 €	0,55 € x 5 189 hab. = 2 853,95 € La Commission des finances a proposé la mise en place d'une aide annuelle à l'association au regard des actions réalisées dans les domaines de compétence de la petite enfance et de la jeunesse (Compétence CCHA)
Association "Les Fadarelles"	Animations 2019 sur le territoire du Haut Allier	1 550,00 €	Participation aux actions 2019 du Plan Educatif Local (Stage de cirque, Festiv'Mômes, Atelier de cirque des adolescents, Séjour d'immersion au Festiv'Allier en partenariat avec l'accueil ado).
TOTAL GENERAL		31 309,38 €	Prévision budgétaire 2019 : 50 200 €

7) Souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole de la Lozère :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA doit souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour faciliter l'exercice budgétaire 2019.

Cette ligne de trésorerie permettra à la CCHA d'honorer les dépenses dans l'attente du versement de subventions ainsi que du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de souscrire cette ligne de trésorerie de **200 000 €** auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur la base de la proposition ci-après :

<p>Ligne de Trésorerie - renouvellement/augmentation Classification suivant la charte GISSLER : 1A</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Durée : 1 an . • Montant : 200 000 €. • Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
<p>Plus marge de 1,50 %, soit à titre indicatif sur index de février à -0.31 % un taux de: 1,19 %.</p>

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, **prélevés par débit d'office.**
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, **auprès de nos services.**
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander au Crédit Agricole du Languedoc la mise en œuvre d'une ligne de Trésorerie de **200 000 €**, aux conditions fixées à la date de signature du contrat (taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + marge de 1,50 %), soit à titre indicatif sur l'index de février 2019 à - 0,31 % un taux de 1,19 %. Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts appelés mensuellement par débit d'office. Les frais de dossier s'élèvent à **500 €** (0,25 % du montant accordé).

PREND L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, frais et accessoires ainsi que le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

8) Contrat "Bourg-centre du Haut Allier" avec la Région "Occitanie" pour la période 2019-2021 :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Région "Occitanie", en sa qualité de chef de file dans le domaine de l'aménagement et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des "Bourgs Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée".

Le territoire du Haut Allier s'est porté candidat auprès de la Région Occitanie pour bénéficier de cette contractualisation à l'automne 2017. Cette pré-candidature ayant été acceptée, le projet de contrat "Bourg-Centre du Haut Allier" a été élaboré autour des projets d'investissement du territoire.

Le contrat "Bourg-Centre du Haut Allier" a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la Commune de Langogne, la Communauté de Communes du Haut Allier et l'association "Terres de vie en Lozère". Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la Commune de Langogne vis-à-vis de son bassin de vie dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiés et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel/architectural/culturel ;

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le programme opérationnel 2019-2021, proposé dans le contrat "Bourg-Centre du Haut Allier", a été construit à partir des 3 axes stratégiques suivants :

- Revitaliser et reconnecter le Bourg-Centre de Langogne
- Développer le site touristique du Grand Lac de Naussac
- Maintenir et développer le rôle de polarité économique et culturelle du Bourg-centre.

Ce programme opérationnel est décliné en fiches actions récapitulées dans le tableau suivant :

Axe	Fiches Actions	Projets	Calendrier
1. Revitaliser et reconnecter le centre bourg de Langogne	Densifier les services en centre bourg au cœur du territoire du Haut Allier	1.1.1 : Extension Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2019
		1.1.2 : Etude de requalification de l'ancien lycée	2019
		1.1.2 : Aménagement espace public et parking	2020-2021
		1.1.3 : Construction d'une médiathèque tête de réseau	2020-2021
		1.1.4 : Office de tourisme intercommunal	2020-2021
		1.1.5 : Relocalisation du Centre Médico Psychologique	2020-2021
		1.1.6 : Espace commercial	2020-2021
	Faciliter les mobilités et valoriser les espaces publics	1.1.7 : Création de logements	2020-2021
		1.2.1 : Elaboration du schéma dir. des espaces publics	2019-2020
		1.2.2 : Mise en œuvre du PAVE	2019-2022
		1.2.3 : Mise en œuvre de l'AD'AP	2018-2020
		1.2.4 : Création d'un pôle multimodal à la gare de Langogne	2019-2021
		1.2.5 : Aire de covoiturage	2021
		1.2.6 : Les Cheminades	2018-2022
		1.2.7 : Abords du rond-point de la Tuilerie	2019 - 2021
	Mise en valeur du patrimoine	1.2.8 : Réaménagement de la Place de la République	2020
		1.2.9 : Requalification de l'Avenue Jean Moulin	2020-2021
		1.3.1 : Eglise	2018-2021
		1.3.2 : Opération façade et vitrine	Annuel
1.3.3 : Mise en valeur de la Halle couverte et étude sur le déplacement du monument aux morts		2020-2021	
2. Développement touristique du Grand Lac	Création d'une identité pour le bassin de vie	1.3.4 : Fermeture amovible de la Halle	2020
		1.3.5 : Renforcement de la toiture du gymnase	2019
		2.1.1 : Etude de communication sur l'identité du territoire	2019-2020
	Mise en œuvre du projet « Grand Lac »	2.1.2 : Création de supports de communication	2020-2021
		2.1.3 : Signalétique	2021
		2.2.1 : Aménagement d'un local de pêche	2019-2021
		2.2.2 : Création d'escales et mise en circulation d'un bateau électrique de transport de personnes sur le lac.	2019-2021
		2.2.3 : Mise en place d'une œuvre d'art emblématique avec la Fondation de France	2019-2020
		2.2.4 : Aménagements de sentiers autour du lac	2020-2021
		2.2.5 : Parcours historique Naussac	2019-2020
2.2.6 : Amélioration de l'accès au lac	2019-2020		
2.2.7 : Aménagement de points de baignade	2019-2021		
Axe	Fiches Actions	Projets	Calendrier

3. Maintien et développement du rôle de polarité économique et culturelle du Bourg centre	Embauche d'un manager de centre-ville	3.1.1 : Embauche d'un manager de centre-ville	2019-2021
	Renforcer et développer la vitalité du territoire	3.2.1 : Création et animation d'un site internet marchand pour le bassin de vie	2019-2020
		3.2.2 : Implantation d'un centre logistique au service des acteurs économiques	2019-2020
		3.2.3 : Achat et aménagement de locaux commerciaux	2019-2021
	Métiers d'art et animations culturelles	3.3.1 : Etude de faisabilité et création d'un pôle des métiers d'art à la filature des Calquières	2019
		3.3.2 : Actions en vue de pérenniser l'animation culturelle des acteurs locaux	2019-2021
		3.3.3 : Création d'un lieu de résidence artistique	2020-2021

Monsieur le Président apporte également les précisions suivantes :

- Les projets prévisionnels présentés ci-dessus le sont à titre indicatif. Leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.
- Sur la période 2019-2021, la CCHA est plus particulièrement concernée au travers du portage des projets mentionnés au niveau de la thématique "**Densifier les services en centre bourg au cœur du territoire du Haut Allier**" (Extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle; Requalification de l'ancien lycée avec l'aménagement de la Médiathèque, l'aménagement de locaux pour l'Office de tourisme, la relocalisation du Centre Médico Psychologique, l'aménagement d'espaces commerciaux, la création de logements et l'aménagement d'espaces publics + parkings).
- Ces projets, ainsi que ceux mentionnés pour la mise en valeur touristique du grand Lac de Naussac, feront l'objet de demandes de subventions au fur et à mesure de leur avancement. La validation sera également fonction de la capacité des Maîtres d'Ouvrage à mobiliser l'autofinancement et/ou de leur capacité à emprunter.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le contrat "Bourg-centre du Haut Allier" conclu par plusieurs partenaires (Région Occitanie, Département de la Lozère, Commune de Langogne, Communauté de Communes du Haut Allier, Association "Terres de vie en Lozère").

SOULIGNE l'intérêt du partenariat proposé par la Région "Occitanie" en matière de maintien et de développement des services sur le bourg-centre de Langogne au profit de l'ensemble du bassin de vie.

PREND ACTE du fait que les projets mentionnés dans le contrat pour lesquels la Communauté de Communes du Haut Allier doit assurer la maîtrise d'ouvrage, feront l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire pour en valider le plan de financement (dont la partie d'autofinancement et/ou de recours à l'emprunt).

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat "Bourg-centre du Haut Allier" au nom de la Communauté de Communes du Haut Allier.

9) Convention de participation financière de la CCHA à la protection sociale de ses agents au titre de la prévoyance :

Monsieur le Président indique que, par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de conclure une convention de participation financière pour la protection sociale de ses agents au titre de la Prévoyance.

Cette convention est intervenue après que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48) ait lancé un appel public à la concurrence afin de sélectionner un prestataire pour la couverture du risque "Prévoyance" sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

A titre de rappel, la convention de participation pour la "prévoyance", validée au niveau de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) pour la période 2013-2019, comprenait les engagements suivants :

- Adhésion à la convention de participation initiée par le CDG 48 auprès du Groupement PUBLISERVICES – SPHERIA pour des contrats de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à l'intention des agents.
- Participation financière de la CCHA à hauteur de **1 €/tranche de 300 € brut de rémunération** pour les agents souscrivant à l'une ou l'autre des options de prévoyance proposées par le groupement PUBLISERVICES – SPHERIA.

Cette convention de participation arrivant à échéance le 31 décembre 2019, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour que la CCHA s'associe à la nouvelle consultation qu'a prévu de lancer le CDG48 pour sélectionner le prestataire (assurance) et déterminer les nouvelles bases de la convention de participation financière à la protection sociale des agents (Prévoyance).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'associer la CCHA à la consultation qu'a prévu de lancer le CDG48 pour déterminer les nouvelles bases d'une convention de participation financière à la protection sociale des agents (Prévoyance) à compter du 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE du fait que le dossier reviendra devant le Conseil Communautaire, après la sélection d'un prestataire par le CDG 48.

PREND ACTE du fait que le Conseil Communautaire décidera alors de la conclusion d'une nouvelle convention de participation, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour la saisine, en temps opportun, du Comité Technique (placé auprès du CDG48) en vue de recueillir son avis sur la proposition de reconduction de la participation financière de la CCHA au titre de la protection sociale de ses agents à savoir :

1€/tranche de 300 € brut de rémunération

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Adhésion de la CCHA au service "Retraite CNRACL" du CDG 48 pour 2019 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu le projet de convention établi par le CDG48 pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la CCHA peut mandater le CDG 48 à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

DONNE SON ACCORD pour la passation d'une convention avec le CDG 48 aux termes de laquelle la CCHA pourra faire appel à différentes missions liées à la CNRACL sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

PREND ACTE des contributions financières prévues par acte comme suit :

- Affiliation agent : **20 €**
- Liquidation des droits à pension normale : **80 €**
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : **90 €**
- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : **40 €**
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : **55 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

11) Prestation de secrétariat apportée au SMADE RN 88 par la CCHA au titre de l'année 2019 :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la prestation de secrétariat assurée par la CCHA au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement autour de la R.N. 88 (SMADE RN 88) a été évaluée, pour 2019, comme suit :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COÛT HORAIRE (BRUT + CHARGES PATRONALES)	TOTAL
Direction CCHA (organisation générale)	12	45,50 €	546,00 €
Secrétariat - comptabilité	100	25,95 €	2 595,00 €
TOTAL ANNEE 2019			3 141,00 €

Le Conseil Syndical du SMADE RN 88 ayant accepté cette proposition lors de sa réunion du 2 avril 2019, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la mise en œuvre d'une convention entre les deux établissements publics (SMADE RN 88 et CCHA).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre par la CCHA de la prestation de secrétariat au profit du SMADE RN 88 dans les conditions financières précisées ci-dessus pour l'année 2019.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention avec le SMADE RN 88, ...).

12) Marché public pour l'entretien d'espaces verts de la CCHA sur la période 2019-2021 :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, lors de sa réunion du 12 avril 2019, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions formulées par les entreprises dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour l'entretien des "espaces verts" suivants :

- Espaces verts de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Espaces verts du Centre de Secours
- Aire d'accueil des camping-cars
- Abords des sentiers de randonnée depuis la digue du Cheylaret jusqu'au hameau du Mas d'Armand + sentiers du tour du Plan d'Eau du Mas d'Armand [linéaire de 4,3 km avec coupe (1 mètre de part et d'autre du sentier) + ramassage].

La Commission d'Appel d'Offres ayant proposé de conclure le marché d'une durée de 3 ans (de 2019 à 2021) avec la SARL "Maison et Jardin" (moins disante), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la passation du marché public pour l'entretien des espaces verts, mentionnés ci-dessus, avec la SARL "Maison et Jardin", sur la période 2019-2021, pour un montant de **8 350 € HT/an**.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Marché public, ...).

13) Opération de coupe et ramassage d'herbes sur les terrains de la CCHA aux abords du Lac de Naussac :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA a lancé un appel à candidature le 14 mars 2019 afin de sélectionner un ou des prestataires pour assurer, sur 2019, les opérations de coupe et de ramassage d'herbes sur les terrains limitrophes du Lac de Naussac à savoir :

- Lot n° 1 : Secteur Sud-Ouest du Lac de Naussac
- Lot n° 2 : Secteur Sud-Est du Lac de Naussac.

La clôture de dépôt des offres ayant été fixée au 25 avril 2019, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour déléguer la sélection des prestataires à la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des prestataires chargés d'assurer, sur 2019, les opérations de coupe et ramassage d'herbes sur les terrains de la CCHA aux abords du Lac de Naussac.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions

14) Demande de subvention auprès de l'Europe (Programme LEADER) pour la valorisation d'un 15^{ème} sentier de randonnée sur le territoire de la CCHA :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire a sollicité des subventions auprès de l'Europe (Programme LEADER) pour la création d'un 15^{ème} sentier de randonnée pédestre et la valorisation, en parallèle, du patrimoine architectural et naturel du hameau d'Esfagoux et ses alentours (Commune de LUC). Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, l'association "Terres de vie en Lozère" a proposé une adaptation du plan de financement de l'opération au regard notamment des dépenses éligibles considérées par le Département de la Lozère.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver un nouveau plan de financement prévisionnel pour l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ADOpte le nouveau plan de financement prévisionnel pour la valorisation d'un 15^{ème} sentier de randonnée sur le territoire du Haut Allier comme suit :

<u>Montant de la dépense subventionnable :</u>	12 587.14 € TTC
<u>Plan de financement :</u>	
- Subvention sollicitée auprès de l'Europe (LEADER)	8 055.77 €
- Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère	1 273.91 €
- Autofinancement du Maître d'ouvrage public sollicitant du FEADER (CCHA)	740.03 €
- Autofinancement C.C.H.A. (> ou = à 20 %)	2 517.43 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Marché public, ...).

15) Désignation du représentant de la CCHA au sein de la CLE pour le SAGE du Haut Allier :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Allier était jusqu'à présent représentée par Monsieur Bernard BACON au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier (SAGE).

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire vient de demander à la CCHA de procéder à une nouvelle désignation de son représentant dans le cadre du renouvellement complet de la CLE.

Après avoir fait appel à candidature et avoir noté celle de Monsieur Bernard BACON, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Bernard BACON, Conseiller Communautaire et Maire-délégué au sein de la Commune Nouvelle de BEL-AIR-VAL-D'ANCE, comme représentant de la CCHA au sein de la CLE du SAGE du Haut Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions (Notification de la décision, ...)

16) Nomination d'un médecin-référent pour le service "Crèche" au sein de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfant de moins de six ans d'une capacité supérieure à 10 places.

Après une longue période de recherche, le Docteur Cécile TRIOULIER de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Langogne – Haut Allier a accepté de réaliser les missions prévues au travers la désignation comme médecin référent du service "Crèche" au sein de la Maison de L'Enfance.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de nomination du Docteur Cécile TRIOULIER comme médecin-référent du service "Crèche".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DESIGNE le Docteur Cécile TRIOULIER comme médecin-référent du service "Crèche" au sein de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier.

APPROUVE le projet de contrat de prestation de service à intervenir entre le Docteur Cécile TRIOULIER et la CCHA tel qu'annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du fait que le montant de la prestation, fixé à **2 250 € TTC** pour l'exercice 2019 (en fonction du travail important de mise en place et de validation de divers protocoles) fera l'objet d'avenants pour l'exercice 2020 et suivants au regard des besoins et temps d'intervention du Docteur Cécile TRIOULIER sur la structure.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Contrat de prestation de services, ...)

17) Mise en œuvre des travaux d'extension des réseaux secs et humides pour desservir la zone touristique dite "de Palhères" – Modification du plan de financement validé le 30 janvier 2019 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 30 janvier 2019, le Conseil Communautaire a validé les conditions de mise en œuvre de l'opération d'extension des réseaux secs et humides pour desservir la zone touristique dite de Palhères.

Cette opération faisant intervenir plusieurs collectivités, un tableau de répartition financière avait également été validé pour servir de support aux conventions financières devant intervenir. A l'issue de la mise au point du programme de travaux, ce tableau de répartition financière doit être revu.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le nouveau tableau de répartition des participations des collectivités intéressées à l'opération comme suit :

NATURE DES TRAVAUX A REALISER	Opérateur	COUT HT	COUT TTC	SUBVENTION CONSEIL DEPAR-TEMENTAL	PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES CONCERNEES				
					COMMUNE DE NAUSSAC - FONTANES	COMMUNE DE ROCLES	CCHA	SIE "LA CLAMOUSE" (*)	TOTAL
					(500m ^l /1050m ^l)	(360m ^l /1050m ^l)	(190m ^l /1050m ^l)		
Extension des réseaux électriques (Fonds de concours versé au SDEE)	SDEE de la Lozère	21 250,00 €			10 119,05 €	7 285,71 €	3 845,24 €	-	21 250,00 €
travaux de génie civil (y compris 3 978,82 € TTC de divers et imprévus pour utilisation brise-roche)	ENGELVIN TP RESEAUX		32 632,28 €	11 519,38 €	10 053,76 €	7 238,71 €	3 820,43 €	-	21 112,90 €
Fourniture et pose conduite AEP	ENGELVIN TP RESEAUX		14 413,20 €	5 087,94 €	4 440,60 €	3 197,23 €	1 687,43 €	-	9 325,26 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie	ENGELVIN TP RESEAUX		5 880,00 €	2 075,67 €	1 811,59 €	1 304,34 €	688,40 €	-	3 804,33 €
TOTAL		21 250,00 €	52 925,48 €	18 683,00 €	26 425,00 €	19 026,00 €	10 041,50 €	0,00 €	55 492,49 €
REPARTITION FORFAITAIRE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES		74 175,48 €		18 683,00 €	30 000,00 €	11 483,68 €	14 008,00 €	0,00 €	55 491,68 €

(*) Le SIE "LA CLAMOUSE" est citée dans la mesure où ce Syndicat sera destinataire du patrimoine créé en matière de conduite d'eau + poteau incendie.

PREND ACTE que les conventions financières à intervenir entre les Collectivités concernées le seront sur la base des participations forfaitaires mentionnées à la dernière ligne du tableau ci-avant.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Conventions financières, ...)

18) Aménagement du domaine "Les Pascals" sur le grand Lac de Naussac – Complément à la délibération n° 2018-069 du 11 décembre 2018 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a indiqué que le CCHA n'envisageait pas de se porter candidate à un projet d'aménagement public sur le site "Les Pascals", propriété de l'Etablissement Public Loire. Lors de l'approbation du compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire correspondant, un certain nombre d'élus ont souhaité que la question puisse être à nouveau mise à l'ordre du jour d'une nouvelle réunion pour être approfondie.

Avant d'ouvrir à nouveau le débat, Monsieur le Président fait état de la délibération n° 19-23-CS du 12 mars 2019 par laquelle le Conseil Syndical de l'Etablissement Public Loire a décidé du lancement d'un appel à projets pour la valorisation de l'ancienne ferme des Pascals.

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

MAINTIENT que la CCHA n'envisage pas de se porter candidate à une opération de valorisation des bâtiments composant l'ancienne ferme des Pascals.

EXPRIME LE VŒU que l'appel à projet lancé par l'Etablissement Public Loire se limite à la valorisation des bâtiments en excluant les espaces extérieurs pour ne pas compromettre l'objectif global de développement touristique du grand Lac de Naussac qui nécessite de préserver l'accès au Lac et la libre circulation autour de celui-ci.

EXPRIME LE VŒU que l'Etablissement Public Loire puisse associer la Communauté de Communes du Haut Allier à l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets décidé le 21 mars 2019.

SOUHAITE, au travers cette association, s'assurer que la valorisation du domaine des Pascals revêt exclusivement une finalité touristique (en incluant au contrat une clause de caducité pour non-respect de cette orientation).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à l'Etablissement Public Loire.

19) Questions diverses :

A la demande de Monsieur Guy MALAVAL, Président de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier, une lettre sera adressée par la CCHA à l'Etablissement Public Loire pour que ce dernier puisse à nouveau autoriser les visites touristiques de l'usine (Barrage).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.



Contrat de prestation de service
Nomination d'un médecin-référent pour le service crèche de la CCHA

Préambule

*La présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique).
L'article R2324-40 précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.*

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) dont le siège social est situé au 1 quai du Langouyrou 48300 Langogne, et représentée par M. Gérard SOUCHON son Président

D'une part

ET

Le Dr Cécile TRIOULIER, médecin généraliste à la Maison de Santé du Haut Allier située à La Tuilerie 48300 Langogne.

RPPS : 10 100 32 38 30

N° ordre : 481 000 826

D'autre part.

L'objet de ce contrat concerne la nomination d'un médecin référent pour le service "crèche" de la Maison de l'Enfance de la CCHA, située au Quartier pré de la Foire 48300 LANGOGNE.

Article 1 : Cadre juridique

Le présent contrat est conclu en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, plus particulièrement celles du code de la santé publique et du code de déontologie médicale.

Article 2 : Formation

Le Dr C. TRIOULIER atteste remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de médecin de crèche conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique (cf. annexe)

Article 3 : Missions

Le Dr C. TRIOULIER s'engage à :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service, et le cas échéant, le personnel de santé.
- S'assurer, en liaison avec la famille, en collaboration avec l'équipe de l'établissement et, en concertation avec sa directrice, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un Projet d'Accueil Individualisé ou y participe.
- Assurer la visite d'admission et donner son avis sur l'admission des enfants.

La visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant à l'exception des enfants de moins de 4 mois et de ceux présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Il s'engage également à :

- n'effectuer aucun acte de soins curatifs sauf en cas d'urgence.
- ne délivrer aucune feuille de soins ni ordonnance dans le cadre de la visite d'admission et à ne remettre à la famille que le certificat mentionné ci-dessus.

Le rôle du médecin attaché à la structure est complémentaire :

- de celui du médecin traitant de l'enfant,
- de celui du médecin de PMI chargé de la surveillance, du suivi technique et du contrôle de structures,
- et de celui du médecin du travail chargé du suivi médical du personnel

Article 5 : Secret médical

Conformément aux articles 226-13 du code pénal et R4127-4 et R4127-72 du code de la santé publique, le Dr C. TRIOULIER est tenu au secret professionnel et médical et reste responsable de son respect par le personnel auxiliaire mis à sa disposition. De son côté, l'établissement s'engage à prendre toute mesure pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux qu'elle met à la disposition du médecin. Elle doit également faire en sorte que le courrier adressé au Dr C. TRIOULIER



*Contrat de prestation de service
Nomination d'un médecin-référent pour le service crèche de la CCHA*

ne puisse être décacheté que par lui-même ou par une personne habilitée par lui et astreinte au secret professionnel et médical.

Article 6 : Indépendance professionnelle

Le Dr C. TRIOULIER exercera son activité en toute indépendance.

Dans ses décisions d'ordre médical, il ne saurait être soumis à aucune instruction d'aucune sorte (article R4127-5 du code de la santé publique).

Article 7 : Temps de travail

Le Dr C. TRIOULIER est engagé pour un nombre de 30 heures, réparties sur l'année.

- Réalisation des protocoles
- Temps présence à la crèche (1h/mois)
- Temps consacrés aux besoins spécifique (PAI, épidémie, ...)

Article 8 : Rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 3 ci-dessus, l'établissement versera au Dr C. TRIOULIER la somme forfaitaire de 2250.00 €, sur présentation d'une note d'honoraires établie chaque année.

Article 9 : Cumul d'activités

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Dr C. TRIOULIER qui assure une présence au sein de l'établissement a la possibilité d'exercer une autre activité, sans user de ses fonctions pour accroître une éventuelle clientèle personnelle.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit précisant les conditions de cette modification ;

Article 11 : Rupture du contrat

Le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 12 : Assurance

Le Dr C. TRIOULIER s'assure, à ses frais, en ce qui concerne sa responsabilité civile professionnelle, pour les dommages qui engageraient sa responsabilité du fait de l'exercice des fonctions définies par le présent contrat.

Article 13 : Conciliation

En cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, l'un désigné par le Dr C. TRIOULIER parmi les membres du conseil départemental de l'Ordre, l'autre par le président de la Communauté de Communes du Haut Allier. Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

Article 14 : Communication du contrat

En application des articles L.4113-9 et R4127-83 du code de la santé publique, le Dr C. TRIOULIER doit communiquer, pour avis, le présent au conseil départemental de l'Ordre des médecins au tableau duquel il est inscrit. Devront également être communiqués le règlement intérieur de l'établissement s'il en existe et les avenants dont le présent contrat feraient l'objet.

La directrice de l'établissement transmettra également ce document à la direction du service enfance et famille du département pour information.

Fait à :

Le :

Le Président de la CCHA

La directrice

Le docteur

G. SOUCHON

P.DELSARTE

C. TRIOULIER



CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article R2324-39

Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

II. Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

III. Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

IV. En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

V. Le médecin de l'établissement ou du service établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

VI. Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants.

Article R2324-40

Les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle entre l'établissement ou le service et le médecin, ou l'organisme qui l'emploie, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé, à moins que le médecin et l'établissement ou le service ne relèvent de la même collectivité publique.

Dans le cas d'un accueil occasionnel et des établissements d'accueil régulier de vingt places au plus, et notamment dans les établissements à gestion parentale, un médecin du service de protection maternelle et infantile, non chargé du contrôle de la structure d'accueil, peut, par voie de convention, assurer tout ou partie des missions définies à l'article R. 2324-39.